

Article 1 – Organisation

La Fédération Sportive et culturelle de France, dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Participation au jeu concours

Ce jeu-concours est ouvert sur Facebook à toute personne physique domiciliée en France et licencié à la FSCF à l'exception :

- Des mineurs sous réserve de l'autorisation parentale
- De l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs*
- De l'ensemble des membres du personnel de la Fédération Sportive et Culturelle de France. *

**Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.*

Le fait de participer à ce jeu-concours implique que l'auteur de la photo autorise la Fédération Sportive et Culturelle de France à réutiliser gracieusement celle-ci pour sa communication (Magazine officiel et supports de communication). Si ce dernier ne souhaite pas que sa photo soit utilisée, le participant doit en faire la demande expresse au service juridique (contact : juridique@fscf.asso.fr).

Article 3 – Durée, principe et désignation des gagnants.

Ce jeu-concours se déroulera en deux étapes. La première du 3 avril 2018 au 10 avril 2018 minuit et le deuxième du 11 avril 2018 au 18 avril 2018 17 heures.

Le jeu concours consiste à envoyer une photo d'un sport ou d'une activité culturelle, prise sur le terrain lors d'une manifestation FSCF, d'un entraînement, d'une répétition, d'une mise en scène, etc... Les photos envoyées doivent illustrer les activités sportives ou culturelles de la FSCF et mettre en avant les différentes facettes de celles-ci (geste, posture, mise en scène, etc..).

Les photos doivent au minimum faire 1mo, au format portrait ou paysage.

Les photos devront être envoyées à l'adresse suivante : communication@fscf.asso.fr durant la première étape du jeu concours. L'objet du mail doit être sous la forme suivante « nom-prénom-nom de l'association-photo ». Le corps de mail doit préciser le nom et prénom de la personne qui a pris la photo, le lieu et le contexte de la photo, le numéro de la licence FSCF et la photo.

A ce stade, il sera fait une sélection des 10 meilleures photos par le service communication.

La seconde étape, consiste à la publication sur la page Facebook de la FSCF des 10 photos sélectionnées. Elles seront toutes publiées anonymement afin de respecter l'impartialité et l'égalité.

Le résultat du jeu concours sera annoncé le lendemain de la clôture du jeu.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu concours sera celui qui fournit la photo qui aura le plus de likes et partages sur Facebook. Le gagnant sera désigné le 18 avril 2018.

Article 5 – Le prix

Le prix à gagner est un séjour pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) en pension complète au sein de l'ensemble des villages vacances de Cap France (sous réserve de places disponibles) pour une valeur indicative de 1500€. Le séjour ne peut avoir lieu du 15 juillet au 15 août. Et, pour les villages de montagne, le séjour ne peut avoir lieu lors des vacances de Noël et de février.

Le séjour comprend 8 jours et 7 nuits, l'hébergement, la pension complète, la boisson pendant les repas (vin et eau), du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du 8^{ème} jour. Il comprend également les activités et les animations définies dans le cadre du séjour.

Le séjour ne comprend pas, les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du séjour, les frais de déplacement pendant le séjour, les boissons non incluses dans la pension complète, les repas non compris dans la pension complète, les visites non incluses dans la formule du séjour, les dépenses personnelles, les assurances, la taxe de séjour, et les frais de dossiers.

Article 6 – Remise des lots

Le gagnant sera averti par mail. A cette occasion, la procédure de remise sera expliquée au gagnant. Le lot sera remis dans les plus brefs délais.

Article 7 – Publication des résultats

En cas de gain, les participants au jeu-concours donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être dressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Article 8 – Responsabilité – Cas de force majeure

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question.

Article 9 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur le site de la FSCF (mettre le lien du site) où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.